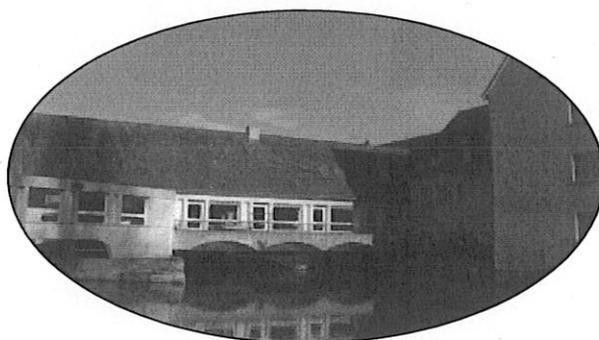


DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
ET DES LOISIRS SENIORS

*Résidence autonomie  
Marcel Gaujard*



**Tarifs 2024**

Résidence Marcel Gaujard  
59, rue de la Foulerie  
28000 Chartres  
**02 37 91 27 00**

Les tarifs, ainsi que leurs dates d'effet sont fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Chartres après présentation pour avis au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement. La résidence autonomie est habilitée totalement à l'aide sociale à l'hébergement et conventionnée APL, ces tarifs sont validés par le Président du Conseil Départemental

Les services sont facturés à terme échu à l'exception des animations dont le règlement doit être acquitté avant la date fixée de l'activité.

### ↳ **Les tarifs hébergement**

Le loyer est à acquitter par le résident. Chaque semestre, y sont ajoutées les charges d'eau comprenant la consommation individuelle et l'abonnement au compteur.

L'électricité n'est pas comprise dans le loyer. Chaque résident règle directement sa facture à son fournisseur d'énergie en fonction de sa consommation (compteur individuel).

A l'entrée ou au départ de l'établissement, le loyer est calculé au prorata du nombre de jour d'occupation du logement dans le mois. Il en est de même pour l'utilisation d'un box .

Type des logements	Prix des loyers	Délibération du CA
Logement de type II (42 m2)	<b>575.51 € par mois</b>	N° CA2023/053 Séance du 04/10/2023
Logement de type I bis 2 personnes (37m2)	<b>544.44 € par mois</b>	
Logement de type I Grand (33 m2)	<b>444.46 € par mois</b>	
Logement de type I normal (31 m2)	<b>429.14 € par mois</b>	

### ↳ **Les prestations complémentaires facultatives**

Box	<b>25.63 € par mois</b>	N°CA2023/053 Séance du 04/10/2023
-----	-------------------------	--------------------------------------

Rappel des prestations minimales, individuelles ou collectives, proposées obligatoirement par les résidences autonomie :

I. – Prestations d'administration générale :

- 1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
- 2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II. – Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R.111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III. – Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R.633-1 du code de la construction et de l'habitation.

IV. – Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V. – Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI. – Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII. – Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII. – Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX. – Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- organisation des activités extérieures

↳ **Les prestations complémentaires obligatoires**

✓ *Le forfait restauration :*

Ce forfait constitue un droit d'accès et est facturé mensuellement et systématiquement. Il permet la consommation du nombre de repas correspondant au forfait pris au restaurant aux dates choisies par le résident.

Pour les résidents arrivés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ce forfait est équivalent à trois (3) repas mensuels.

Pour les résidents arrivés à compter du 15 novembre 2023 ce forfait est équivalent à cinq (5) repas mensuels.

Forfait restauration (équivalent au prix de 5 repas par mois – tarif selon ressources)	Voir tableau des tarifs restauration
--	--------------------------------------

*Le forfait téléassistance :*

Ce forfait constitue la possibilité de se signaler en cas de nécessité d'intervention de secours d'urgence. Le montant du forfait varie en fonction de la nécessité d'installation d'une carte GSM en l'absence d'une ligne téléphonique fixe.

Une attestation fiscale annuelle sera remise à chaque résident s'acquittant du forfait téléassistance.

Forfait Téléassistance Personne seule	avec fixe	ligne	<b>31.50 €</b>	N°CA2023/082 en séance du 15/11/23
	sans fixe	ligne	<b>36.75€</b>	
Forfait Téléassistance Couple	avec fixe	ligne	<b>36.75€</b>	
	sans fixe	ligne	<b>42,00€</b>	

### ↳ Les prestations occasionnelles

La facturation des prestations occasionnelles peut être ajoutée à la facturation mensuelle du résident ou établit indépendamment au résident ou à tout autre payeur. Cependant, à défaut de tout autre payeur, la facture des suppléments tarifaires sera adressée au résident qui en aura fait la demande.

Type de service	Tarifs	Délibération du CA
Chambre de passage (les 24 heures)	<b>26.47 €</b>	N° CA2023/053 en séance du 04/10/2023
Renouvellement badge, clé	<b>10.00 €</b>	N°12/1-13
Photocopie	<b>0.15 €</b>	-
Déplacement injustifié (Pour intervention de sécurité non liée à une urgence vitale et n'ayant pas de caractère de secours d'urgence )	<b>47.90 €</b>	N°CA2023/084 en séance du 15/11/23

## ↳ Les tarifs restauration

Pour le calcul de la participation laissée à la charge du bénéficiaire, le service prend en compte :

- tous les revenus figurant sur l'avis d'imposition avant abattement
- les revenus fonciers et capitaux mobiliers
- les revenus liés au handicap ou à l'invalidité
- les pensions militaires (veuve de guerre, anciens combattants)
- les revenus de substitution : ASSEDIC, indemnités journalières, RSA, ACTP, allocations supplémentaires.

Le tarif du repas s'applique en établissement d'hébergement et à domicile.

<b>Délibération N° CA2023/055 en séance du 4/10/2023</b>	
<b>Ressources</b>	<b>Tarifs</b>
Personne seule bénéficiant de l'Aide Sociale : ressources inférieures à 11532.96 € Couple bénéficiant de l'Aide Sociale : ressources inférieures à 17904.96 €	<b>3.57 €</b>
Personne seule : ressources comprises entre 11 532.97 € et 12 708 € Couple : ressources comprises entre 17 904.97 € et 20 352 €	<b>5.74 €</b>
Personne seule : ressources comprises entre 12 709 € et 17 808 € Couple : ressources comprises entre 20 353 € et 27 984 €	<b>7.33 €</b>
Personne seule : ressources comprises entre 17 809 € et 21 624 € Couple : ressources comprises entre 27 985 € et 33 072 €	<b>8.36 €</b>
Personne seule : ressources comprises entre 21 625 € et 25 440 € Couple ressources comprises entre 33 073 € et 38 148 €	<b>8.87 €</b>
Personne seule : ressources supérieures à 25 441 € Couple ressources supérieures à 38 149 €	<b>9.80 €</b>
Hors Chartres : Personne âgée de 60 ans et plus	<b>9.80 €</b>
Supplément vin ou café	<b>0.61 €</b>
Potage	<b>1.12 €</b>
Repas « invité » (vin et café compris)	<b>15.32 €</b>
Enfants de moins de 12 ans	<b>6.19 €</b>
Bénéficiaires du RSA	<b>4.50 €</b>

Le vin et le café ne sont pas compris dans le prix du repas.

## ↳ Tarifs animations

Les animations sont payantes et doivent être acquittées avant la date fixée de l'activité.

La facturation des animations est indépendante.

En cas de non-participation, et quel qu'en soit la raison, il n'y a pas de remboursement possible. L'inscription à l'animation ne vaut qu'après règlement.

Type d'animation	Tarifs Chartrain	Tarifs Non Chartrain	Délibération du CA
Sorties à Chartres et agglomération	<b>2.85 €</b>	<b>3.60 €</b>	<b>N°CA2023/100 en séance du 6/12/2023</b>
Sorties hors agglomération dans le département	<b>3.90 €</b>	<b>5.00 €</b>	
Sorties hors département	<b>6.35 €</b>	<b>8.25 €</b>	
Adhésion annuelle au Club	<b>34.60 €</b>	<b>45.10 €</b>	<b>N°CA2023/100 en séance du 6/12/2023</b>
Adhésion au Club à compter du 1 <sup>er</sup> juillet	<b>17.35 €</b>	<b>22.50 €</b>	
Atelier goûter	<b>2.85 €</b>	<b>3.60 €</b>	
Goûters exceptionnels	<b>4.10 €</b>	<b>5.30 €</b>	
Repas festif	<b>12.80 €</b>	<b>16.75 €</b>	
Repas Brasserie	<b>16.35 €</b>	<b>21.30 €</b>	
Repas Gastronomique	<b>19.50 €</b>	<b>21.45 €</b>	
Repas exceptionnel	<b>23.95 €</b>	<b>31.30 €</b>	
Concours (loto, belote, scrabble)	<b>4.00 €</b>	<b>5.15 €</b>	<b>N°CA2023/100 en séance du 6/12/2023</b>
Après-midi récréatif pour les usagers chartrains	<b>12.60 €</b>	<b>16.40 €</b>	